

Image not found or type unknown



Donation de son vivant sans droit de succession

Par **ptitlu83**, le **07/06/2010** à **10:52**

Bonjour,rrnrnJe souhaiterai savoir s'il est possible de faire don de mon vivant d'une certaine somme d'argent à ma nièce sans que cette dernière n'est de droit de succession à payer à ma mort ? J'ai 2 filles que je ne souhaite pas déshériter mais ayant élevé ma nièce depuis bébé je souhaiterai la remercier de s'occuper de moi maintenant que je suis âgée.rnMerci par avance de votre réponse